



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ARRETE

portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Confolentais ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de Haute Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute Charente ;

VU les délibérations par lesquelles la majorité requise par la loi des conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente a émis un avis favorable sur le projet de périmètre proposé ;

VU l'article L5214-21 du CGCT qui dispose que « *I.-La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. (...)* »

CONSIDERANT que le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente est identique à celui du syndicat du pays Charente Limousine ;

SUR proposition du sous-préfet de Confolens

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal 0.821.80.30.16

Jours d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 - Site internet : www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute Charente, qui prend la dénomination de :
« Communauté de communes de Charente Limousine ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.
Cette création a pour conséquence la disparition des deux communautés de communes fusionnées.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée de 62 communes qui sont les suivantes :
ABZAC, ALLOUE, AMBERNAC, ANSAC-SUR-VIENNE, BEAULIEU-SUR-SONNETTE, BENEST, LE BOUCHAGE, BRIGUEUIL, BRILLAC, CHABANAIS, CHABRAC, CHAMPAGNE-MOUTON, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, CHASSENON, CHASSIECQ, CHERVES-CHATELARS, CHIRAC, CONFOLENS, EPENEDE, ESSE, ETAGNAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, GENOUILLAC, LE GRAND-MADIEU, HIESSE, LESIGNAC-DURAND, LESSAC, LESTERPS, LE LINDOIS, LUSSAC, MANOT, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MAZIERES, MONTEMBOEUF, MONTROLLET, MOUZON, NIEUIL, ORADOUR-FANAIS, PARZAC, LA PERUSE, LES PINS, PLEUVILLE, PRESSIGNAC, ROUMAZIERES-LOUBERT, ROUSSINES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLAUD, SAINT-COUTANT, SAINT-LAURENT-DE-CERIS, SAINT-MARY, SAINT-AURICE-DES-LIONS, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAULGOND, SAUVAGNAC, SUAUX, SURIS, TURGON, VERNEUIL, LE VIEUX-CERIER, VIEUX-RUFFEC, VITRAC-SAINT-VINCENT.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes de Charente Limousine est fixé 8 rue fontaine des jardins, 16500 Confolens.

Article 4 : La communauté de communes de Charente Limousine exerce, de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences obligatoires fixées à l'article L5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Article 6 : La communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

- création et gestion de zones d'aménagement différé afin de permettre une maîtrise foncière autour des zones d'activités, des pôles touristiques
- mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts
- réalisation d'équipements touristiques :
 - * équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, camping des Lacs, petit camping et base nautique des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, village de vacances de Montemboeuf
 - * création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire, accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisirs qu'en l'absence d'équipements de cette nature sur le territoire.
- projet communautaire d'animation, petite Enfance et Contrat Enfance Jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout autre organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif
- organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles
- soutien aux activités culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire ayant une notoriété territoriale et extra-territoriale
- aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes
- soutien aux animations culturelles :
 - *organisées sur les sites communautaires en fonction des projets présentés
 - *Festival de Confolens
 - *« La Maison du Comédien Maria Casarès »
 - * Foire Saint-Barthélemy à Confolens
- animation du label Pays d'Art et d'Histoire
- rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes
- réalisation de la signalétique du petit patrimoine vernaculaire des communes
- Sentiers de randonnées (organisation, harmonisation, mise en valeur, édition de cartes, itinéraires, entretien des balisages en lien avec l'association Nature et Accueil...)
- mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires
- création, aménagement et entretien d'un centre d'accueil destiné aux personnes handicapées et à d'éventuelles populations en difficulté.
- création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs
- création, aménagement et entretien de nouvelles structures sociales et médico-sociales
- traitement des déchets industriels banals
- centre d'Abattage de Charente Limousine
- tout ou partie de l'assainissement non collectif : Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un SPANC
- prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

- soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire

Article 7 : Pendant une période transitoire maximale d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, la communauté de communes de Charente Limousine exercera ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes qui les exerçaient avant la fusion et selon les modalités de ces dernières, conformément à leurs statuts annexés au présent arrêté.

Avant la fin de cette période transitoire, la communauté de communes pourra délibérer en faveur d'une restitution des compétences aux communes. A défaut de restitution dans ce délai, la compétence sera exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

Article 8 : Lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 9 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes de Charente Limousine sont assurées par le comptable public de la trésorerie spécialisée de Confolens municipale.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement fusionné est attribué à la communauté de communes de Charente Limousine. La communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part et les résultats d'investissement d'autre part des organismes fusionnant. Ces résultats seront constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 11: L'ensemble du personnel des communautés fusionnées est réputé relever de la communauté de communes de Charente Limousine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : La communauté de communes de Charente Limousine est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté de communes de Charente Limousine.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 13 : La structure budgétaire de la communauté de communes de Charente Limousine est composée comme suit :

- Budget principal Communauté de communes
- Budgets annexes :
 - * budget économique regroupant les activités soumises à TVA
 - * SPANC
 - * budget abattoir

- Budget principal CIAS
- Budgets annexes :
 - * MARPA les Cèdres
 - * EHPAD pré de l'étang
 - * chantier insertion

Article 14 : Le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés de communes est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de la nouvelle communauté de communes est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 15 : La communauté de communes de Charente Limousine sera propriétaire des archives des communautés de communes fusionnées et responsable de leur conservation en application de l'article L212-6-1 du code du patrimoine.

Article 16 : Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, la communauté de communes de Charente Limousine est substituée de plein droit au syndicat du pays Charente Limousine qui est dissous à la date du 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté de communes de Charente Limousine. L'actif et le passif sont repris par la communauté de communes.

Celle-ci se substitue au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté de communes de Charente Limousine dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs, au sein du syndicat, les droits acquis étant préservés.

Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer sont transférés à la communauté de communes de Charente Limousine.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

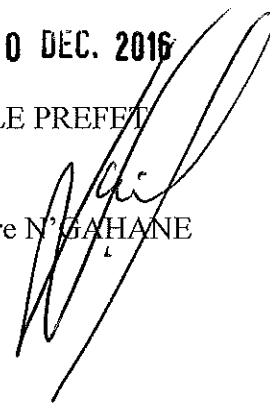
- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 18 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes du Confolentais, le président de la communauté de communes de Haute Charente et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **20 DEC. 2016**

LE PREFET

Pierre N'GAHANE





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFOLENTAIS

Modifications des STATUTS n°10

ARRETE

«Article 1 – Dénomination

Est autorisée entre les communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Anzac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pleuville, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Maurice-des-Lions, Turgon, Le Vieux-Cérier et Vieux-Ruffec, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de Communes du Confolentais.

Article 2 – Objet

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes.

C'est dans ce but qu'elle propose aux communes qui la composent les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et création de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Politique du logement et du cadre de vie

- Définition et mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH, RR, PIG...)
- Maîtrise d'ouvrage des réhabilitations en propriété communautaire ou en mise à disposition dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H., R.R., P.I.G.,...).

2) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Développement des énergies renouvelables.
- Mise en œuvre du déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communautaire en partenariat avec le SDEG

3) Action sociale d'intérêt communautaire

- CIAS ayant en charge l'EHPAD de Confolens et le chantier d'insertion du Confolentais.

- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Projet communautaire d'animation, petite Enfance et Contrat Enfance Jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout autre organisme œuvrant dans ce secteur.
- Organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles
- Mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale
- Création, aménagement et entretien d'un centre d'accueil destiné aux personnes handicapées et à d'éventuelles populations en difficulté.
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs.
- Création, aménagement et entretien de nouvelles structures sociales et médico-sociales.
- Traitement des déchets industriels banals
- Centre d'Abattage de Charente Limousine
- Tout ou partie de l'assainissement non collectif :
 - *Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un SPANC
- Prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Sentiers de randonnées (organisation, harmonisation, mise en valeur, édition de cartes, itinéraires, entretien des balisages en lien avec l'association Nature et Accueil...).
- Aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances du territoire de la communauté de communes du Confolentais à la demande des communes.
- Soutien aux animations culturelles :
 - *organisées sur les sites communautaires en fonction des projets présentés
 - *Festival de Confolens
 - *« La Maison du Comédien Maria Casarès »
 - * Foire Saint-Barthélemy à Confolens
- Animation du label Pays d'Art et d'Histoire.
- Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins un tiers des communes.
- Réalisation de la signalétique du petit patrimoine vernaculaire des communes.
- Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Confolentais.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans ses locaux sis 8 rue Fontaine des Jardins
- 16500 CONFOLENS.

Article 4 – Durée

La Communauté de Communes du Confolentais est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Le règlement des conflits

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes adhérentes et que ce litige n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes. »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CHARENTE

Modifications Statutaires n°19

Statuts modifiés conformément à la loi NOTRe

Article 1^{er} : Périmètre

La communauté de communes est constituée des communes suivantes :

Beaulieu-sur-Sonnette, Brigueuil, Chabonais, Chabrac, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Cherves-Châtelars, Chirac, Étagnac, Exideuil sur Vienne, Genouillac, La Péruse, Le Grand-Madieu, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Parzac, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Sauvagnac, Suaux, Suris, Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes prend la dénomination de : **Communauté de Communes de Haute Charente.**

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au 65, route Nationale, à ROUMAZIERES-LOUBERT (16270). Le Bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences

La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes qui la composent. Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences Obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Date d'effet : à compter du 31/12/16

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du **20 DEC. 2016**

LE PREFET

Pierre NGAHANE

Compétence Optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Energies renouvelables
- Mise en œuvre du déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides en partenariat avec le SDEG

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Développement d'une politique du logement destinée à la réhabilitation de l'habitat ancien : études diagnostic définissant les besoins, OPAH ou toutes autres procédures
- Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, rénovation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

- L'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'insertion (R.M.I.), de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé,
- l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Cette insertion s'effectuera dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle).

Compétences Facultatives

- Création et gestion de zones d'aménagement différé, afin de permettre une maîtrise foncière, autour des zones d'activités, des pôles touristiques
- Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts
- Réalisation d'équipements touristiques
 - I : Equipements touristiques existants : Village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, Camping des Lacs, Petit camping et Base nautique des Lacs, Aires de détente, Aires de camping, Pontons handi pêche situés autour des lacs de Haute Charente, Village de vacances à Montemboeuf
 - II : Création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire, accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisir qu'en l'absence d'équipement de cette nature sur le territoire
- Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Traitement ultime des Déchets industriels banals

- Soutien aux activités culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire ayant une notoriété territoriale et extraterritoriale
- Prise en charge de la participation au contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Actions en faveur de la réduction la fracture numérique sur le territoire de la Charente Limousine.
- Soutien aux communes et aux associations partenaires de la communauté de communes de Haute-Charente (CCHC) pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire de la CCHC.
- Mise en œuvre de toute action permettant de lutter contre la désertification médicale en Haute-Charente et notamment la construction et l'exploitation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires
- Animation de l'Été Actif en Haute Charente

Article 6 : Litige

Si un litige survient entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes adhérentes, et que ce litige ne puisse être résolu de gré au sein du bureau, le Président sollicite l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre régionale des comptes.

